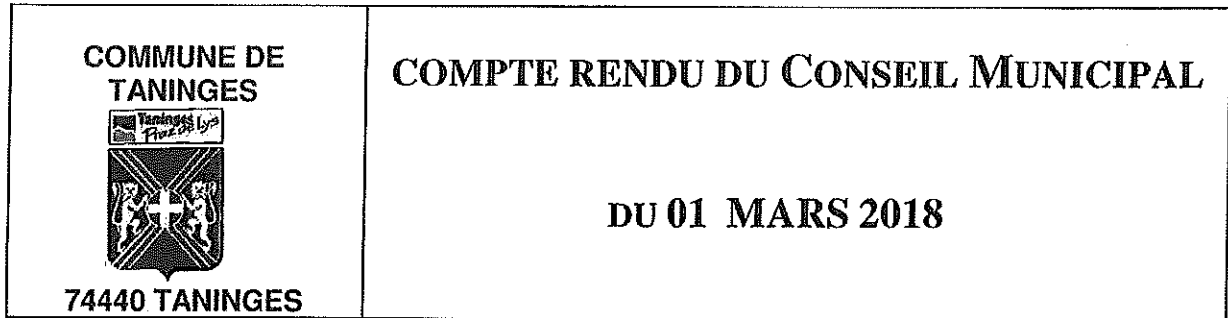


*Ueallle*



L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 01 Mars, à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Taninges, légalement convoqué le 21 Février 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LAURAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 16

ETAIENT PRESENTS : M. Yves LAURAT, Maire, Mme Maryvonne DELLANDREA, Adjointe, Mrs René AMOUDRUZ, Hervé RAFFIN, Gilles PEGUET, Fernand DESCHAMPS, Adjoints, Mmes Sophie KELLE, Emmanuelle TURBELIN, Martine COPPEL, Emmanuelle MENIN, Catherine MARCELLY, Marise FAREZ, Mrs Christian ANTHONIOZ, Franck TOMASINA, François CARILLO, Jean-Marc LEHODEY

POUVOIRS : M. Alain CONSTANTIN pour Mme Maryvonne DELLANDREA, M. Sébastien MONTESSUIT pour Mme Catherine MARCELLY, Mme Gaëlle MOGENIER pour M. Fernand DESCHAMPS, Mme Aurélie ANIQUET pour M. Gilles PEGUET,

EXCUSE(S): Emmanuelle PASQUIER, Marc GERODOLLE, Denis ROUGE

M. Gilles PEGUET a été élu secrétaire de séance.

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

## **SOMMAIRE**

01 – Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 1er Février 2018.....	2
02 – Adhésion au groupement de commande pour les opérations de detection / georeferencement des reseaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage syane.....	2
03 – Enquête publique relative à l'extension de la déchetterie intercommunale de Jutteninges .....	4
04 – Conventions de servitude et de mise à disposition Enedis (Verdevant parcelle F1669).....	5
05 – Rétrocession de terrain communal à M. et Mme d'ERAMO (Praz de lys, section j) .....	6
06 – Subventions aux associations : versement des acomptes sur exercice 2018.....	7
07 – Subvention : versement d'une subvention de 500€ au 27ème Bca.....	8
08 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité (inondations de début janvier 2018) et du fonds Barnier.....	8
09 – Modification du contrat de bail relatif au relai Orange.....	9
09 – Décision sur la proposition par le credit agricole d'une ligne de tresorerie .....	10

## **01 – Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 1er Février 2018**

Après lecture du procès-verbal de la séance du 1 Février 2018 par Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

⊕ APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1 Février 2018

**A Taninges, le 1 Mars 2018  
Le Maire,  
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-017

## **02 – Adhésion au groupement de commande pour les opérations de détection / géoreferencement des réseaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage syane**

Monsieur Fernand DESCHAMPS, Adjoint, expose que la réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 et décret n° 20111241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs. Les collectivités exploitantes de réseaux doivent :

- Déclarer ces réseaux
- Remettre des plans dans les récépissés de DT mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :
  - ✓ Classe A : incertitude  $\leq 40$  cm (réseau rigide) ou  $\leq 50$  cm (réseau souple)
  - ✓ Classe B : incertitude  $\leq 1,5$  mètre
  - ✓ Classe C : incertitude  $\geq 1,5$  mètre ou absence de cartographie

Le réseau éclairage public est classé réseau sensible et souple.

Monsieur Fernand DESCHAMPS, Adjoint, informe plus amplement les conseillers sur les travaux envisagés sous la Maîtrise d'ouvrage du SYANE : 25 communes sont concernées, l'entreprise retenue aurait une charge de travail de l'ordre de 2,5 mois sur le réseau de Taninges (28 km), la précision du géoréférencement serait de l'ordre de 30 cm.

Madame COPPEL et Monsieur CARILLO posent des questions à Monsieur DESCHAMPS, respectivement, concernant l'éclairage et la sécurité (passage piéton de la boucherie Lison), ainsi que les modalités techniques de mise en route et d'extinction quotidienne de l'éclairage (candélabres).

Monsieur DESCHAMPS répond et explique les principes techniques des paramètres de réglages définis par les horloges astronomiques (géoréférencement par GPS, déclenchement selon le lever et le coucher du soleil,...). Monsieur CARILLO complète sa question et souhaite qu'il lui soit expliqué les raisons techniques de variations d'horaires de déclenchement entre plusieurs quartiers ; Monsieur Fernand DESCHAMPS répond que le parc des horloges n'est pas homogène (marque commerciale) et qu'il donnera instruction pour quelques réglages.

Il précise ensuite que tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT devront être géoréférencés en classe de précision A :

- Au plus tard le 1er janvier 2019, en zones urbaines.
- Au plus tard le 1er janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

Le SYANE exerce pour la commune de Taninges, qui le lui a confié, la compétence optionnelle en éclairage public type A, c'est-à-dire que cette compétence ne porte que sur l'investissement (et non sur l'exploitation et la maintenance). Le SYANE et les communes souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public en vue d'améliorer l'efficacité économique de ces achats. Il convient de préciser que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Considérant que la commune se doit de répondre aux obligations réglementaires,

Considérant que la collectivité accepte les modalités de sa participation financière comme décrit dans la convention jointe,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée de 4 ans,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SYANE est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que le SYANE est en capacité d'exercer la maîtrise d'ouvrage pour les opérations,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) du 15/02/2018.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 2 abstentions (Madame Marcelly, par procuration Monsieur Montessuit)**

- ⊕ DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de prestations de détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public.
- ⊕ APPROUVE le niveau prévisionnel d'engagement financier situé autour de 25 000€ pour la Commune de Taninges.
- ⊕ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion et la convention de réalisation des opérations sous maîtrise d'ouvrage SYANE et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- ⊕ AUTORISE le Président du SYANE, en sa qualité de coordonnateur, à signer et à notifier les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Taninges sera partie prenante.

**A Taninges, le 1 Mars 2018  
Le Maire, Y. LAURAT**

Délibération n°2018-018

### **03 – Enquête publique relative à l'extension de la déchetterie intercommunale de Jutteninges**

Un arrêté préfectoral a été pris le 27 Décembre concernant la mise en œuvre d'une enquête publique relative à l'extension de la déchetterie intercommunale de Jutteninges à Taninges, sans commissaire enquêteur. La consultation, et la mise à disposition des documents au public ont été effectuées en Mairie du 22 Janvier au 19 Février 2018 ; ces documents ont également été déposés sur le portail Internet de la Mairie.

Monsieur le Maire informe les conseillers des remarques mentionnées par deux administrés sur le registre de l'enquête publique, et explique au Conseil le détail du projet (plans projetés à l'écran dont les pages 138/167 et 36/167) ainsi que l'état administratif d'avancement. Le dossier de Permis de construire est en cours d'instruction ; le DCE Travaux (Dossier de Consultation des Entreprises) n'a pas été encore finalisé par la maîtrise d'œuvre (SAFEGE), ces travaux étant programmés pour l'automne 2018.

Le conseil doit délibérer pour émettre un avis sur ce projet.

Vu l'arrêté préfectoral N°PAIC-2017-0090 du 27 Décembre 2017 concernant le dossier d'enregistrement déposé le 28/11/2017 par lequel le Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre sollicite, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une autorisation en vue de l'extension et du réaménagement de la déchetterie de Jutteninges située sur le territoire de Taninges au lieu « Bois des Jutteninges»,

Vu l'article 6 de cet arrêté indiquant que le Conseil Municipal de Taninges est appelé à émettre son avis sur le dossier adressé par le Préfet,

Considérant que la demande a été soumise à la consultation du public en Mairie du 22 Janvier 2018 au 19 Février 2018,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
à l'unanimité**

- ⊕ **DONNE** un avis favorable au projet d'extension et de réaménagement de la déchetterie située sur la commune de Tanninges, au lieu-dit « Bois des Jutteninges », dans sa version soumise à enquête publique.
- ⊕ **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie,

**A Tanninges, le 1 Mars 2018  
Le Maire,  
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-019

#### **04 – Conventions de servitude et de mise à disposition Enedis (Verdevant parcelle F1669)**

Le Conseil doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et de servitude ENEDIS concernant le passage d'une ligne électrique souterraine (20 000 V = 20 KV) sur la parcelle communale F1669 (Verdevant), comme indiqué sur le plan cadastral projeté à l'écran, et commenté par Monsieur Fernand DESCHAMPS, Adjoint.

Madame COPPEL souligne la nécessité de valider l'emplacement précis du transformateur avec Enedis, avant tout travaux.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les conventions de mise à disposition et de servitude mentionnées ci-dessus, nécessaires à l'enfouissement d'une ligne moyenne tension aérienne existante, étant entendu que le positionnement du transformateur entre les deux bâtiments, devra être au préalable validé par Monsieur Fernand DESCHAMPS, Adjoint.

**A Tanninges, le 1 Mars 2018  
Le Maire,  
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-020

## **05 – Rétrocession de terrain communal à M. et Mme d'ERAMO (Praz de lys, section j)**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 03/12/2015, le Conseil avait mis en œuvre son droit de préemption urbain, dans le cadre de la vente MULATIER / D'ERAMO, pour acquérir 4 parcelles : section J n°1525, 1530 et 2031, lieudit « Les Betex », pour une surface de 22.697 m<sup>2</sup> et section J n°676, lieudit « Les Ouillards », pour une surface de 7.170 m<sup>2</sup>, soit un total de 29.867 m<sup>2</sup>, le tout pour un montant de 35.000 €.

Le Conseil avait également approuvé :

- que soient rétrocédées à Monsieur Jean-Pierre D'ERAMO, qui s'était porté acquéreur de la totalité des biens mis en vente par Monsieur MULATIER, et dont la propriété bâtie jouxte les parcelles concernées, les parties A, B et D des parcelles visées ci-dessus figurées au plan annexe, et les parcelles n°2031 et 676, soit une surface totale de 15.298 m<sup>2</sup>.
- que la Commune reste propriétaire des parties C et E des parcelles n°1525 et n°1530, soit une surface de 14.569 m<sup>2</sup>.

Le plan des parcelles au lieu-dit « les Betex » est projeté à l'écran et distribué à chaque conseiller.

Il avait également été entendu que les parcelles rétrocédées à M. D'ERAMO supporteraient l'institution de servitudes pour les pistes de ski selon le tracé figuré au plan présenté en séance et qui résulte d'un relevé des pistes damées, en février 2016 et février 2018. Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, d'approuver la rétrocession à Monsieur Jean-Pierre D'ERAMO, des parcelles n°2031, 2123, 2125 et 2126 au lieu-dit « les Betex », pour une surface de 8 125m<sup>2</sup> et de la parcelle n°676 au lieu-dit « Les Ouillards » d'une surface de 7170 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 15 295 m<sup>2</sup>, la commune conservant les parcelles n°2124 et 2127 pour une surface de 14 572 m<sup>2</sup>. Les parcelles n°2123, 2124, 2125, 2126 et 2127 sont issues de la division des parcelles d'origine n°1525 et 1530. Le montant de la rétrocession est fixé à 35 000€.

Mesdames COPPEL et TURBELIN demandent à Monsieur le Maire si ces parcelles rétrocédées à M.D'ERAMO sont bien non constructibles. Monsieur le Maire confirme que ces parcelles sont effectivement non constructibles dans le cadre du R.N.U actuel (Règlement National d'Urbanisme) et qu'il y a peu de probabilité qu'elles deviennent constructibles dans le cadre du futur PLU.

Monsieur le Maire rappelle que le montant de la rétrocession fixé à 35 000€ est identique au montant de la transaction initiale. Madame FAREZ souligne que la collectivité « tient sa parole » par rapport à son engagement initial, les terrains amont étant de valeur moindre que les terrains proches du chalet.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 abstentions (Madame Marcelly, par procuration Monsieur Montessuit)**

- **APPROUVE** la rétrocession au prix de 35.000 € (trente-cinq mille euros) des parcelles n°2031, 2123, 2125 et 2126 section J, lieudit « Les Betex » (soit 8125m<sup>2</sup>) et de la parcelle section J n°676 (7170m<sup>2</sup>), lieudit « Les Ouillards », soit une superficie totale de 15.295 m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents ou actes se rapportant à la rétrocession de ces parcelles,
- **PRECISE** que les frais et taxes de l'acte authentique de rétrocession seront à la charge de l'acquéreur.

**A Taninges, le 1 Mars 2018**

**Le Maire,**

**Y. LAURAT**

Délibération n°2018-021

## **06 – Subventions aux associations : versement des acomptes sur exercice 2018**

Le Conseil doit délibérer sur le versement des acomptes de subventions relatifs à l'exercice 2018 (50% de la subvention reçue en 2017), ceci sur la base du tableau, ci-dessous, expliqué et commenté par Madame Maryvonne DELLANDREA et M. Gilles PEGUET, Adjoints. Le versement est conditionné par le retour d'un dossier complet par l'association qui doit formuler sa demande avant le 24 Mars 2018, dossier également indispensable aux délibérations à prendre courant Juin sur le montant total de la subvention au titre de l'exercice 2018.

Le tableau présenté rappelle aux conseillers les subventions versées en 2017. Madame Maryvonne DELLANDREA complète les explications données par M. Gilles PEGUET. Monsieur le Maire précise qu'un ajustement est fait en fin d'exercice avec les associations les plus importantes, ceci dans l'objectif d'un équilibre financier pour les comptes de l'association (pas de déficit, pas d'excédent). Il rappelle aux conseillers que la collectivité n'a pas réduit le montant de ses subventions en 2017.

Mesdames COPPEL, FAREZ et TURBELIN indiquent que la subvention « Festi'grats » doit être précisée dans le cadre des missions de l'Office du Tourisme (CCMG). Sur ce point, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le budget de la collectivité enregistre un « surcout » de +102 000€ compte tenu des modalités financières prévues et actées par la CCMG dans le cadre du transfert de la compétence tourisme.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le versement des acomptes sur subventions au titre de l'exercice 2018 sur la base du tableau annexé à la présente délibération.

**A Taninges, le 1 Mars 2018**

**Le Maire,**

**Y. LAURAT**

Délibération n°2018-022

## **07 – Subvention : versement d'une subvention de 500€ au 27ème Bca**

Dans le cadre du centenaire de la fanfare du 27ème BCA, le régiment organise un spectacle à la Roche sur Foron du 3 au 6 Avril 2018 à l'attention des élèves de la Haute Savoie et sollicite une aide de la commune, eu égard aux frais engagés pour ce spectacle. Un dossier explicatif rédigé par le 27<sup>ème</sup> BCA a été transmis aux adjoints.

Il est proposé au Conseil le versement d'une subvention de 500€.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 500€ au 27<sup>ème</sup> BCA dans le cadre du spectacle organisé par la Fanfare du régiment du 3 au 6 Avril à la Roche sur Foron.

**A Taninges, le 1 Mars 2018  
Le Maire,  
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-023

## **08 – Demande de subvention au titre de la Dotation de Solidarité (inondations de début janvier 2018) et du fonds Barnier**

Le Directeur Général des Services informe les conseillers qu'un dossier de demande de subvention doit être adressé à la Préfecture avant le 5 mars 2018 (guichet unique). Ce dossier comprend les factures et les devis des entreprises relatifs aux interventions d'urgence et aux réparations et reconstructions nécessaires suite aux inondations, glissements de terrains, coulées de boues, survenus entre le 4 et le 8 janvier 2018. Il expose aux conseillers la liste de travaux envisagés sous réserve des subventions pouvant être obtenues, des capacités financières de la collectivité et de l'approbation prochaine du budget. Une délibération, autorisant Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible, doit être jointe à ce dossier.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à la Préfecture (guichet unique) la subvention la plus élevée possible au titre de la dotation de solidarité (réparations et reconstructions).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à la Préfecture (guichet unique) la subvention la plus élevée possible au titre du Fonds Barnier (prévention).

**A Taninges, le 1 Mars 2018  
Le Maire,  
Y. LAURAT**

Délibération n°2018-024



## 09 – Modification du contrat de bail relatif au reliai Orange

Le 03 Mars 2011, le conseil a délibéré sur le contrat de bail ORANGE relatif au reliai «clocher de l'église» d'une durée de 12 ans, le loyer annuel actuel étant de 3312,24 € avec une indexation annuelle de 2%. Monsieur DESCHAMPS, Adjoint, explique que des travaux sont à effectuer par ORANGE sur le clocher de l'église (démontage des abat-sons et de la structure des antennes) permettant le passage des 4 nouvelles cloches du carillon à installer dans les semaines à venir. Cette opération a un coût de 2500€. ORANGE a proposé le 8 Février 2018 de ne pas facturer ces travaux mais d'amender le contrat de bail cité précédemment référencé « 23029H1 ». En l'espèce, l'indexation serait de 1% sur la durée des 12 ans au lieu de 2%. Le conseil doit délibérer et autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de bail (annule et remplace le précédent), dès lors qu'Orange nous aura transmis l'accord du Diocèse sur les termes de ce bail.


Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DEMANDE à ORANGE de ne pas facturer les travaux à exécuter au sommet du clocher pour permettre le passage des cloches complétant le carillon.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de bail avec ORANGE portant sur l'indexation annuelle de 1%.

A Tanninges, le 1 Mars 2018  
Le Maire, Y. LAURAT

Délibération n°2018-025

The document contains several handwritten signatures in black ink. There are approximately 12 signatures scattered across the lower half of the page. Some signatures are more legible than others, but they all appear to be personal signatures of individuals. The signatures are written in various orientations and styles, some with long horizontal strokes and others with more complex, cursive-like forms.

<p><b>COMMUNE DE TANINGES</b></p>  <p><b>74440 TANINGES</b></p>	<p><b>DECISION DU MAIRE</b></p> <p><b>DU 01 MARS 2018</b></p>
--	---

## **09 – Décision sur la proposition par le credit agricole d'une ligne de tresorerie**

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une consultation émise auprès des banques et d'un contrat de ligne de trésorerie envisagé avec le Crédit Agricole des Savoie. Il expose les raisons financières et budgétaires conduisant à cette nécessité.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions et notamment l'alinéa 3,

-Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 Avril 2014 autorisant Monsieur Le Maire à procéder à la souscription d'une ligne de trésorerie afin de permettre le règlement des factures dans le cas où la trésorerie serait tendue, et à passer à cet effet les actes nécessaires,

- Vu les conditions proposées par les différentes caisses de crédit consultées,

### **Monsieur le Maire décide,**

D'établir un contrat d'avance de trésorerie à court terme dit « Ligne de trésorerie » avec le Crédit Agricole des Savoie selon les caractéristiques suivantes :

- Montant.....300 000 €
- Durée.....4 mois (renouvelable)
- Type de prêt.....Taux variable
- Taux.....Euribor 3 Mois moyenné + Marge bancaire 0,94%.
- Périodicité.....Intérêts trimestriels
- Commission d'engagement : 0 €
- Frais de dossier .....150 €

A titre indicatif : l'Euribor 3 mois moyenné (Moyenne des E3M du mois de Janvier 2018) était de -0,32848%

La présente décision est portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa séance du 1 Mars 2018.

Fait à Taninges, le 1 Mars 2018

Le Maire